

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 58

présenté par

Mme Goulet, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Degois, Mme Sarles, Mme Osson, Mme De Temmerman, M. Laronneur, M. Barbier, M. Morenas, Mme Cazarian, Mme Tuffnell, Mme Bessot Ballot, Mme Pascale Boyer, M. Perea, Mme Bono-Vandorme, Mme Fontenel-Personne, Mme Khedher, M. Vuilletet, Mme Cariou, Mme Hérin, M. Pellois, Mme Piron, Mme Genetet, M. Claireaux et M. Da Silva

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, après le mot

« créés »,

insérer les mots :

« , dans chaque département, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser l'éclosion d'établissements publics locaux d'enseignement international dans chaque département. L'objectif est de garantir les savoirs fondamentaux pour tous, partout sur le territoire, permettant d'offrir les mêmes chances à tous les enfants de pouvoir choisir l'option internationale au bac. Il est donc important que de tels établissements voient le jour dans tous les départements, permettant ainsi l'égalité d'accès à ce service public pour tous les élèves désireux de choisir cet apprentissage.